



Mail : administration@pays-gentiane.com

N/Réf : DM – VC / 221209

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Procès-verbal de la séance**

L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 novembre 2022, s'est réunie à la salle des fêtes de Cheylade sous la présidence de Valérie CABECAS.

Membres présents :

Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Agnès MATHIEU, Christophe PALLUT, Guy LOUBEYRE, Danièle MANDON, Christian FLORET, Chrystèle SERRE, Yves BAFOIL, François BOISSET, Laurence BOUE, Annie DUMONT, Jean-Luc FERRARI, Elodie JUILLARD, Bernard PELISSIER, Jean-Pierre RISPAL, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK, Jean-Paul MALBEC, Gilbert MOMMALIER, Louis TOTY, Valérie CABECAS

Représentés :

Jean-Louis MARANDON par Christian FLORET, Anne DEMONTOUX par Yves BAFOIL, Gilles LEYENDECKER par Bernard PELISSIER, Pascal PAGES par François BOISSET, Sophie RONGIER par Annie DUMONT, Eric DOLLE par Louis TOTY

Membres absents excusés :

Pierre POUGET

Date de la convocation : 03 novembre 2022

Secrétaire de séance : Charles RODDE

Membres en exercice : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Votants : 33



Madame la Présidente procède à l'appel des conseillers communautaires. Elle constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 18h. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles RODDE a été désigné secrétaire de séance.

- **Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 30 août 2022**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 30 août 2022.

Présents : 27

Procurations : 6

Votants : 33

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

- **Compte rendu des délibérations du Bureau du 10 novembre 2022**

Madame la Présidente présente au Conseil communautaire les délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire :

Numéro	Objet	Décision du Bureau
2022_116	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT	Approuvée
2022_117	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DU REGIME D'AIDE COMMUNAUTAIRE	Approuvée

Développement

Rapport n°1 : Délibération n° 2022_118 – SIGNATURE CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES AVEC LA RÉGION AUVERGNE RHONE ALPES ET MISE A JOUR DU REGLEMENT D'AIDE DIRECTE AUX ENTREPRISES

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8 ;

Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation.



La Région Auvergne Rhône Alpes a adopté son nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) en juin dernier), qui fixe le cadre des différentes interventions de la Région dans le domaine économique.

La Région souhaite ainsi porter une politique économique permettant de conforter sa position de 1ère région industrielle de France.

La politique économique régionale s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ;
- Soutenir le développement d'un écosystème innovant ;
- Renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire ;
- Développer une offre des entreprises complète, personnalisée et visible.

Avec la loi NOTRe, la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques. Une convention est donc nécessaire entre la Région et la Communauté de Communes pour que cette dernière puisse mettre en place un dispositif d'aide directe aux entreprises.

Cette nouvelle convention offre l'opportunité de mettre à jour le règlement d'aide directe aux entreprises qui a été validé par délibération du 24 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 25
Pour : 32

Procurations : 7
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

- d'autoriser Madame La Présidente à signer la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- d'approuver la mise à jour règlement d'aide directe aux entreprises ;
- d'autoriser Madame La Présidente à signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération

Rapport n°2 : Délibération n° 2022_119 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A AUVERGNE RHONE ALPES ENTREPRISES

La Communauté de Communes a été sollicitée pour une adhésion à l'Agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises.

Cette Agence de proximité a notamment permis :

- D'accompagner les acteurs du territoire, au plus fort de la crise sanitaire, avec la mise en place dès mars 2020, d'un numéro vert, puis lors de la relance avec un accès facilité aux dispositifs d'aides régionaux, nationaux et européens,
- D'accompagner plus de 37 000 entreprises de l'industrie et des services à l'industrie,
- D'implanter 191 projets d'entreprises sur le territoire régional, créant et pérennisant 4 500 emplois en 2021.

L'adhésion permet à la Communauté de Communes de bénéficier :

- d'un interlocuteur unique de proximité qui fournit un suivi personnalisé, objectif et gratuit,
- d'un accès à des données et des études d'intelligence économique et territoriale de qualité,



- de missions à l'international, de rencontres de d'évènements qui mobilisent l'ensemble des acteurs économique de la région,
- de conditions avantageuses pour recruter un VIE à temps partagé,
- d'accès gratuit à des bureaux situés à Paris et Lyon,
- d'un accès facilité aux aides financières les plus pertinentes.

Le coût de la cotisation annuelle est fixé à 100 € TTC pour les Communautés de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 25

Procurations : 7

Votants : 32

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

- d'adhérer à l'Agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises pour une durée de 3 ans ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

Rapport n°3 : Délibération n° 2022_120 – NEGOCIATION MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REPRISÉS DES CHALETS DU VILLAGE VACANCES DE MENET

Vu la réglementation de la Commande publique ;

Vu la délibération 2022_069 autorisant le lancement de la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour les travaux de reprise des chalets du village de vacances intercommunal de Menet ;

Une consultation pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprises des chalets du Villages Vacances de Menet a été lancée le 5 octobre 2022.

L'Avis d'Appel à Candidatures a fait l'objet de la publicité suivante :

- Journal LA MONTAGNE – Edition Cantal du 7 octobre 2022
- Dématérialisation de la procédure sur www.centreofficielles.com le 5 octobre 2022

Aucun pli n'a été reçu dans les délais, malgré 22 DCE électroniques téléchargés sur www.centreofficielles.com.

Afin de répondre aux contraintes de calendrier, liées aux détériorations de certains chalets et compte-tenu de la fréquence des réunions du Conseil Communautaire, il est proposé de contacter les entreprises locales ayant téléchargé le DCE afin de comprendre pourquoi elles n'ont pas répondu à la consultation et de négocier de gré à gré avec elles si nécessaire.

Madame la Présidente rendra compte de ces négociations lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :



Présents : 25
Pour : 32

Procurations : 7
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

- D'autoriser Madame la Présidente à négocier de gré à gré avec les cabinets d'architectes, suite à la consultation infructueuse du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprises des chalets du Villages Vacances de Menet,
- De mandater Madame la Présidente pour signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Christophe RAYNAL précise que le protocole transactionnel est en cours de signature. La procédure est longue en raison des nombreux intervenants. Il rappelle que 291 000 € vont être versés à la communauté de communes pour les malfaçons sur les chalets. Afin de pas perdre de temps, il convient de lancer la négociation avec les maîtres d'œuvre. Il rappelle au conseil qu'un chalet a été rénové et il faut continuer pendant les périodes de fermeture du village vacances.

Madame la Présidente précise que la reprise des chalets se fera en phase de 2 à 3 chalets par an.

Louis TOTY souhaite savoir si les problèmes sont réglés pour la piscine du village vacances. Christophe RAYNAL précise que la communauté de communes a été indemnisée et les travaux sont réalisés.

Rapport n°4-A : Délibération n° 2022_121 – VENTE DE TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU COUDERT A L'ENTREPRISE EURL MEYNIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane,
Vu la délibération 2020_030 du 12 mars 2020,

La Communauté de Communes a récemment mené à bien les travaux de viabilisation de l'extension de la Zone d'Activité du Coudert sur la commune de Riom-ès-Montagnes.

L'extension de la Zone d'Activité du Coudert est composée de 5 lots de 838 m² à 2 769 m².

Par délibération du 12 mars 2020, les élus communautaires ont fixé le prix de vente de ces terrains à 8 € HT / m².

L'entreprise EURL MEYNIEL représentée par Pierre MEYNIEL a réservé le lot n°2, soit la parcelle cadastrale AC n°51p, d'une superficie de 2 214 m². Il convient aujourd'hui de procéder à la vente de ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 27
Pour : 33

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 33
Contre : 0

- D'autoriser Madame la Présidente à engager la vente du lot n°2, parcelle cadastrée AC n°51p, d'une superficie de 2 214 m² à l'entreprise EURL MEYNIEL pour un montant de 17 712,00 € HT.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.



Rapport n°4-B : Délibération n° 2022_122 – VENTE DE TERRAIN SUR LA ZONE D’ACTIVITES DU COUDERT A L’ENTREPRISE MENUISERIE HOSELY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane,
Vu la délibération 2020_030 du 12 mars 2020,

La Communauté de Communes a récemment mené à bien les travaux de viabilisation de l’extension de la Zone d’Activité du Coudert sur la commune de Riom-ès-Montagnes.

L’extension de la Zone d’Activité du Coudert est composée de 5 lots de 838 m² à 2 769 m².

Par délibération du 12 mars 2020, les élus communautaires ont fixé le prix de vente de ces terrains à 8 € HT / m².

L’entreprise Menuiserie HOSELY représentée par Paul HOSELY a réservé le lot n°1, soit la parcelle cadastrale AC n°51p, d’une superficie de 2 070 m². Il convient aujourd’hui de procéder à la vente de ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 27
Pour : 33

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 33
Contre : 0

- D’autoriser Madame la Présidente à engager la vente du lot n°1, parcelle cadastrée AC n°51p d’une superficie de 2 070 m² à l’entreprise Menuiserie HOSELY pour un montant de 16 560,00 € HT
- D’autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l’opération.

Rapport n°4-C : Délibération n° 2022_123 – VENTE DE TERRAIN SUR LA ZONE D’ACTIVITES DU COUDERT A L’ENTREPRISE SARL RITOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane,
Vu la délibération 2020_030 du 12 mars 2020,

La Communauté de Communes a récemment mené à bien les travaux de viabilisation de l’extension de la Zone d’Activité du Coudert sur la commune de Riom-ès-Montagnes.

L’extension de la Zone d’Activité du Coudert est composée de 5 lots de 838 m² à 2 769 m².

Par délibération du 12 mars 2020, les élus communautaires ont fixé le prix de vente de ces terrains à 8 € HT / m².



L'entreprise SARL RITOU représentée par Hervé RITOU a réservé le lot n°5, soit la parcelle cadastrale AC n°51p, d'une superficie de 2 764 m². Il convient aujourd'hui de procéder à la vente de ce lot à l'entreprise SARL RITOU :

- Le lot n°5, parcelle cadastrée AC n°51p, d'une superficie de 2 764 m²
- Le couloir B, parcelle cadastrée AC n°41p, d'une superficie de 206 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 27
Pour : 33

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 33
Contre : 0

- D'autoriser Madame la Présidente à engager la vente à engager la vente du lot n°5, parcelle cadastrée AC n°51p et du couloir B, parcelle cadastrée AC n°41p, pour une superficie de 2 970 m² à l'entreprise SARL RITOU pour un montant de 23 760,00 € HT
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Rapport n°5 : Délibération n° 2022_124 – CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane,

La commune, membre de la Communauté de Communes du Pays Gentiane, perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Il est proposé au conseil communautaire d'instaurer le reversement de 100% des taxes d'aménagement perçues par les communes sur :

- Les nouvelles installations, évolutions et extensions d'entreprises dans les parcs d'activités existants pour lesquels la Communauté de Communes du Pays Gentiane est maître d'ouvrage depuis la mise en œuvre de la loi NOTRe ;
- Les nouvelles installations, évolutions et extensions d'entreprises dans les extensions des parcs existants et dans les créations de nouveaux parcs, sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Par application des principes précités, les zones d'activités concernées seraient :



	ZA existantes
Condat	ZA du Pré Moulin
Riom-ès-Montagnes	ZA du Sedour
	ZA de Saussac
	ZA du Coudert
	Extension de la ZA du Coudert

Une convention entre la Communauté de Communes et les communes devra être passée, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions avec les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 27

Pour : 33

Procurations : 6

Abstention : 0

Votants : 33

Contre : 0

- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions avec les communes concernées et toute pièce utile au bon déroulement de l'opération

Rapport n°6 : Délibération n° 2022_125 – SYNDICAT MIXTE « CANTAL ATTRACTIVITE » : ADOPTION DES STATUTS ACTUALISES

Par délibération du 25 mars 2022, le Conseil départemental validait la création d'un syndicat mixte ouvert dénommé "Cantal Attractivité", ayant vocation à réunir autour d'une démarche coordonnée en faveur de l'attractivité du territoire cantalien, tous les acteurs volontaires et conscients de la nécessité de définir et mettre en œuvre une stratégie commune d'attractivité ayant pour finalité le maintien, l'accueil et l'installation de nouvelles populations.

Suite à cette adoption, les neuf EPCI composant le territoire mais aussi la Ville-Préfecture et les deux Villes-sous-préfecture ont été saisis de ce projet de création du syndicat mixte. Les chambres consulaires que sont la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce et d'Industrie ont de la même façon été invitées à se positionner quant à leur adhésion.

Notre conseil communautaire s'est ainsi positionné sur cette adhésion le 30 mars 2022.

A ce jour, et alors que le Préfet du Cantal va présenter le projet de syndicat "Cantal Attractivité" à la Commission départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) pour avis, conformément aux dispositions de l'article L.5211-45 du Code général des collectivités territoriales, préalablement à l'adoption de l'arrêté préfectoral de création, il convient d'arrêter le projet de statuts avec la désignation des entités ayant validé leur adhésion et désigner leurs représentants au sein du futur Syndicat.



Ainsi se sont positionnés favorablement :

- La Ville de Mauriac ;
- La Ville de Saint-Flour ;
- La Communauté de Communes Hautes-Terres Communauté ;
- La Communauté de Communes Pays Genticane ;
- La Communauté de Communes Pays de Mauriac ;
- La Communauté de Communes Pays de Salers ;
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal ;
- La Chambre d'Agriculture ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Le Département du Cantal.

Par ailleurs, la Préfecture ayant procédé à une analyse juridique du projet de statuts, il a été jugé opportun de procéder à une adaptation du texte en retirant la mention relative à la mutualisation des services. Ainsi, nonobstant cette dernière mention, l'ensemble du texte présenté aux services préfectoraux a fait l'objet d'un assentiment.

Par conséquent, est joint au présent rapport le projet de statuts du syndicat mixte "Cantal Attractivité", dans sa version actualisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 22CD01-01 du Conseil départemental en date du 25 mars 2022 portant adoption des statuts et adhésion au syndicat mixte ouvert "Cantal Attractivité" ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Genticane portant adoption des statuts et adhésion au syndicat mixte ouvert "Cantal Attractivité" en date du 30 mars 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mauriac portant adoption des statuts et adhésion au syndicat mixte ouvert "Cantal Attractivité" en date du 14 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Salers portant adoption des statuts et adhésion au syndicat mixte ouvert "Cantal Attractivité" en date du 11 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Hautes Terres Communauté portant adoption des statuts et adhésion au syndicat mixte ouvert "Cantal Attractivité" en date du 14 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Mauriac portant adoption des statuts et adhésion au syndicat mixte ouvert "Cantal Attractivité" en date du 22 avril 2022 ;

Vu la délibération du Bureau de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal portant adoption des statuts et adhésion au syndicat mixte ouvert "Cantal Attractivité" en date du 10 mai 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Flour portant adoption des statuts et adhésion au syndicat mixte ouvert "Cantal Attractivité" en date du 30 mai 2022 ;

Vu la délibération du Bureau de la Chambre d'Agriculture du Cantal portant adoption des statuts et adhésion au syndicat mixte ouvert "Cantal Attractivité" en date du 13 juin 2022



Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal portant adoption des statuts et adhésion au syndicat mixte ouvert "Cantal Attractivité" en date du 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 27
Pour : 33

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 33
Contre : 0

- D'approuver les statuts actualisés du Syndicat Mixte ouvert "Cantal Attractivité" tels que joints en annexe

Jean-Paul BESSE s'étonne que 5 communautés de communes n'adhèrent pas à ce syndicat alors que l'attractivité devrait faire l'unanimité en raison de son importance pour le maintien des dotations, des services publics, des écoles. Les choix de certains vont pénaliser les cantaliens.

Pour Jean MAGE le résultat aurait été différent si on avait demandé à chaque commune d'adhérer au syndicat. Louis TOTY cite l'exemple du Pays de Saint-Flour où l'on note des différences entre les positions de la commune et de l'intercommunalité. Il conviendrait que tout le département reste uni.

Rapport n°7 : Délibération n° 2022_126 – SYNDICAT MIXTE CANTAL ATTRACTIVITE - CANDIDATURE LEADER 2023-2027 "CANTAL 3V - : VIABLE - VIVABLE - VIVANT"

Madame la Présidente informe le Conseil :

- Du lancement, le 31/03/2022, de l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ;
- De la constitution du Syndicat Mixte Cantal Attractivité à l'initiative du Conseil départemental du Cantal ;
- Du travail réalisé sur le montage du dossier de candidature par le partenariat local sur la base d'une analyse documentaire, statistique et cartographique, des évaluations des programmes LEADER précédents et des ateliers de concertation LEADER 2023-2027 ;
- De la proposition de la stratégie « Cantal 3V : Viable-Vivable-Vivant » portée par le Syndicat Mixte Cantal Attractivité ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

Présents : 27
Pour : 33

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 33
Contre : 0

- **d'acter** que la candidature LEADER 2023-2027 « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant » soit sur le périmètre de la Communauté de communes du Pays Gentiane
- **d'acter** que la candidature LEADER 2023-2027 « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant » soit portée par le Syndicat Mixte Cantal Attractivité
- **de participer** à la stratégie locale de développement « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant » et au programme d'actions LEADER 2023-2027 en cours d'élaboration du Groupe d'Action Local (GAL) Cantal, déclinés 4 fiches actions :
 1. Améliorer le cadre de vie en renforçant les activités économiques de proximité
 2. Expérimenter de nouveaux services à la population et aux entreprises



3. Coopération interterritoriale et transnationale
 4. Fonctionnement du GAL
- **de designer** Mme Valérie CABECAS comme représentant titulaire et M. Christophe RAYNAL comme représentant suppléant au sein du comité de programmation LEADER en charge de la sélection des opérations et du suivi du programmation
 - **d'autoriser Madame la Présidente** à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027

Rapport n°8 : Délibération n° 2022_127 – SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT CANTAL DEVELOPPEMENT POUR LA PERIODE 2022-2027 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le Conseil Départemental réaffirme son soutien aux EPCI avec le renouvellement du Contrat Cantal Développement pour une durée de six ans, soit la période 2022-2027.

Le dispositif de soutien financier Contrat Cantal Développement permet la réalisation de projets d'équipements structurants, en lien avec la stratégie de développement du territoire et le Projet pour le Cantal 2021-2030 défini par le Conseil Départemental.

Sont éligibles :

- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;
- Les établissements publics intercommunautaires, dans le cadre d'un accord commun de leur EPCI membres ;
- Les Communes ;
- Les EHPAD publics.

Pour le territoire de Communauté de Communes du Pays Gentiane, le montant de l'aide départementale est fixé à 694 226 €.

Madame la Présidente donne lecture des fiches actions envisagées et présente la maquette financière. Elle rappelle que le projet doit être adopté par le Conseil Communautaire avant d'être soumis, pour approbation, à l'examen de l'Assemblée Départementale avant de pouvoir être signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 27
Pour : 33

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 33
Contre : 0

- D'approuver ce nouveau contrat, ses fiches actions et le tableau des engagements financiers pour la période 2022-2027,
- De solliciter le Conseil Départemental pour la signature du nouveau contrat,
- De mandater Madame la Présidente pour signer tout document utile à l'opération.



Louis TOTY souhaite savoir si d'autres aides seront mobilisées sur ces projets. Madame la Présidente précise que les dossiers seront déposés auprès des autres financeurs.

Culture – Patrimoine

Rapport n°9 : Délibération n° 2022_128 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE

Sous la Présidence de Jean MAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;
Vu le règlement administratif et financier de la Communauté de Communes du Pays Gentiane pour l'attribution de Fonds de Concours aux communes pour la préservation du patrimoine matériel et immatériel ;
Vu la délibération 2021_096 du 29 juin 2021 ;

Madame et monsieur les maires des communes de VALETTE et RIOM-ES-MONTAGNES, étant concernés par l'attribution des fonds de concours, quittent la salle et ne participent ni à la discussion ni au vote.

Considérant que dans le cadre du Fonds de Concours validé par délibération du 29 juin 2021, il convient d'attribuer les subventions aux communes ayant sollicitées la Communauté de Communes et ayant été retenues par la Commission Culture et Patrimoine en date du 24 octobre 2022.

Vu la liste des projets des communes, les montants d'investissements éligibles ainsi que les demandes de subventions correspondantes :

Communes	Projet	Calendrier prévisionnel de réalisation	Dépenses éligibles HT	Montant de la subvention à attribuer
VALETTE	Réfection du four de Roche Haut	Date de démarrage : second semestre 2022 Durée : 6 mois	13 250,00 €	6 625,00 €
MENET	Réalisation d'un circuit de découverte du patrimoine de la cité	Date de démarrage : pose des panneaux prévue fin juin 2023 Date de fin : juin 2023	29 145,00 €	10 000,00 €
RIOM-ES-MONTAGNES	Restauration de la maison du Garde Barrière	Date de démarrage : fin 2023	160 240,25 €	10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 25
Pour : 30

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 30
Contre : 0

- de retenir les projets communaux et d'attribuer les fonds de concours Patrimoine aux communes énoncées ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les sommes nécessaires
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles aux versements de ces aides

Blandine VAN-DYCK s'étonne que 3 dossiers communaux seulement soient présentés alors qu'il est possible d'en retenir 5 annuellement.

François BOISSET précise que la réalisation du projet concernant la commune de Riom-ès-Montagnes dépendra des autres subventions acquises.

Ressources humaines

Rapport n°10 : Délibération n° 2022_129 – INSTAURATION DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TÉLÉTRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu la délibération n°2021_108 en date du 31 août 2021 instaurant le télétravail ;

Vu l'avis du comité technique ;

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail », sous réserve que les tiers lieux de télétravail n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Madame la Présidente propose d'adjoindre à la délibération sur le télétravail les articles suivants :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES



Le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisé.

ARTICLE 2 : MONTANT

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Pour les agents télétravaillant 2 ou 3 jours par semaine, le montant sera donc le montant plafond de 220 euros par an.

Pour les agents télétravaillant 1 jour par semaine, le montant forfaitaire sera de 117.5 euros par an.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Le cas échéant, il peut faire l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 27
Pour : 33

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 33
Contre : 0

- De valider, dans les conditions définies ci-dessus, la mise en place de la l'allocation forfaitaire de télétravail à compter du 15 novembre 2022,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

Urbanisme

Rapport n°11 : Délibération n° 2022_130 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CONDAT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et L153-43 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2008 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du 24 novembre 2021 autorisant madame la Présidente à engager la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Condat ;

Vu l'arrêté de madame la Présidente n°20220225 du 25 février 2022 prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune de Condat ;

Vu l'arrêté de madame la Présidente n°20220712_01 du 12 juillet 2022 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 de la commune de Condat du 08 août 2022 au 09 septembre 2022 inclus ;



Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Condat soumises à l'enquête ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les observations énoncées dans les avis rendus des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur sur :

- L'estimation des besoins en eau de cette activité de maraîchage et son adéquation avec les ressources actuelles
- La recommandation de veiller à la constitution de réserves d'eau suffisantes, en adéquation avec les besoins de l'activité, afin de solliciter le moins possible le réseau public d'alimentation en eau potable

sont prises en compte dans les pièces du dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Condat ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Condat tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Présents : 27
Pour : 33

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 33
Contre : 0

- Décide d'approuver la modification n°1 du PLU de la commune de Condat ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois,
 - Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception en Préfecture et dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Habitat

Rapport n°12 : Délibération n° 2022_131 – VALIDATION DES OBJECTIFS 2023-2024 DE L'AVENANT OPAH-RR

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Qu'une étude pré-opérationnelle d'OPAH a été lancée en 2019 et menée sur les 4 EPCI que sont Sumène-Artense, Pays de Salers, Pays Gentiane et Pays de Mauriac, permettant de vérifier l'existence d'importants besoins en matière de réhabilitation du parc de logements sur le territoire. La phase de diagnostic a permis de dresser un état des lieux du parc de logements dans ses différentes composantes et de conclure à l'opportunité



de la mise en place d'une OPAH de Revitalisation Rurale sur le territoire du Pays Gentiane. Les objectifs étaient alors de :

- Maîtriser le développement de l'offre neuve pour limiter les phénomènes de concurrence entre le parc ancien et le parc neuf et ainsi limiter la hausse de la vacance ;
- Accompagner les primo-accédants dans la réhabilitation des biens anciens et ainsi favoriser la remise sur le marché de logements vacants de longue date ;
- Apporter des réponses aux nouveaux besoins liés aux mutations démographiques, principalement au vieillissement de la population et à la perte d'autonomie et concourir à leur maintien à domicile ;
- Participer à la production d'un parc « durable » et économe en énergie ;
- Lutter contre la dégradation du parc ancien et traiter les situations d'indignité ;
- Renforcer l'offre locative dans le parc privé dans les pôles structurants ;
- Développer une offre locative de qualité et diversifier l'offre en termes de typologie des logements de manière à répondre aux besoins des ménages ;
- Promouvoir le développement d'une offre locative conventionnée.

Le 1^{er} septembre 2020, le Pays Gentiane s'est donc associé avec l'Etat et l'ANAH autour de la signature d'une convention d'OPAH-RR afin de couvrir l'ensemble du territoire de la collectivité soit ses 17 communes. Les objectifs quantitatifs ont été définis avec l'ANAH et le suivi-animation a été assuré par un opérateur externe « OCTE'HA ».

Arrivant au terme de la convention avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) prévu le 31/12/2022 et au vu du succès du dispositif sur le Pays Gentiane et de la demande des habitants du territoire, il a été décidé de prolonger cette OPAH sur deux années supplémentaires, soit aux années 2023 et 2024.

Les objectifs quantitatifs et financiers ont été déterminés avec les services de l'ANAH. Ils ont été validés par le Préfet de Région, délégué régional de l'ANAH en date du 6 octobre 2022 et par la Commission locale d'Amélioration de l'Habitat du Cantal le 20 octobre 2022.

	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Prévisionnel	2023 Prévisionnel	2024 Prévisionnel	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	4	35	36	36	36	147
• dont logements indignes ou très dégradés	1	2	3	3	3	12
• dont travaux SSH			2	2	2	6
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	1	17	18	18	18	72
• dont aide pour l'autonomie de la personne	2	16	13	13	13	57
Logements de propriétaires bailleurs			3	5	5	13
• dont logements indignes ou très dégradés			1	2	2	5
• dont logements SSH			1	1	1	3
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique			1	2	2	5
• dont aide pour l'autonomie de la personne						
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires						
Total des logements Habiter Mieux	2	19	25	27	27	100
• dont PO	2	19	23	23	23	90
• dont PB			2	4	4	10
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC						

	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Prévisionnel	2023 Prévisionnel	2024 Prévisionnel	Total
AE prévisionnelles	6 087 €	49 553 €	98 915 €	102 915 €	102 915 €	360 385 €
Dont aides aux travaux	1 000 €	31 223 €	81 000 €	85 000 €	85 000 €	283 223 €
Dont aides à l'ingénierie	5 087 €	18 330 €	17 915 €	17 915 €	17 915 €	77 162 €

Depuis, la Communauté de communes du Pays Gentiane s'est engagée avec les communes de Riom-ès-Montagnes et Condat, dans le dispositif « *Petites Villes de Demain* ». Dans ce cadre, la collectivité travaille sur l'accroissement de son projet d'amélioration de l'habitat par le biais de la future convention ORT, dans laquelle l'habitat sera un axe incontournable et prioritaire.

- **Considérant** l'importance du dispositif d'OPAH-RR sur le territoire du Pays Gentiane et la demande croissante des habitants ;
- **Considérant** la validation des objectifs déterminés dans la convention avec l'ANAH ;
- **Considérant** l'intégration du volet « habitat-logement » dans l'ORT « *Petites Villes de Demain* » et l'engagement de la Communauté de communes dans ce dispositif ;



- **Considérant** la délibération du Conseil Communautaire du Pays Gentiane en date du 30 août 2022 autorisant l'extension de l'OPAH-RR aux années 2023-2024 et donc la signature d'un avenant avec l'ANAH et autorisant le lancement d'un nouveau marché concernant le suivi-animation du dispositif ;
- **Vu** le lancement du marché suivi-animation le 05 octobre 2022 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les nouveaux objectifs de l'OPAH-RR Pays Gentiane, définis avec l'ANAH, pour les années 2023 et 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 27
Pour : 33

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 33
Contre : 0

- De signer l'avenant de prolongation à la convention avec l'ANAH selon les objectifs présentés ci-dessus, à compter de la fin de la mise à disposition du public prévue le 25/11/2022 ;
- D'inscrire les dépenses occasionnées au budget de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche.

Rapport n°13 : Délibération n° 2022_132 – ATTRIBUTION MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE SUIVI-ANIMATION DE L'OPAH-RR DU PAYS GENTIANE DANS LE CADRE DE SON PROLONGEMENT AUX ANNEES 2023 ET 2024

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le 1^{er} septembre 2020, le Pays Gentiane s'est associé avec l'Etat et l'ANAH autour de la signature d'une convention d'OPAH-RR afin de couvrir l'ensemble du territoire de la collectivité soit ses 17 communes. Les objectifs quantitatifs ont été définis avec l'ANAH et le suivi-animation a été assuré par un opérateur externe « *OCTE'HA* ». Arrivant au terme de la convention avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) prévu le 31/12/2022 et au vu du succès du dispositif sur le Pays Gentiane et de la demande des habitants du territoire, il a été décidé de prolonger cette OPAH sur deux années supplémentaires, soit aux années 2023 et 2024. Les objectifs quantitatifs et financiers ont été déterminés avec les services de l'ANAH. Ils ont été validés par le Préfet de Région, délégué régional de l'ANAH en date du 6 octobre 2022 et par la Commission locale d'Amélioration de l'Habitat du Cantal le 20 octobre 2022. Depuis, la Communauté de communes du Pays Gentiane s'est engagée avec les communes de Riom-ès-Montagnes et Condat, dans le dispositif « *Petites Villes de Demain* ». Dans ce cadre, la collectivité travaille sur l'accroissement de son projet d'amélioration de l'habitat par le biais de la future convention ORT, dans laquelle l'habitat sera un axe incontournable et prioritaire. Il est également exposé qu'une consultation, marché de prestation de services pour le suivi-animation de l'OPAH-RR en 2023 et 2024, a été lancée le 05 octobre 2022.

L'Avis d'Appel à Candidatures a fait l'objet de la publicité suivante :

- Journal LA MONTAGNE – Edition Cantal du 07 octobre 2022
- Dématérialisation de la procédure sur www.centreofficielles.com le 05 octobre 2022



Deux plis ont été reçus dans les délais. La commission MAPA s'est réunie le 10 novembre 2022 afin d'ouvrir les plis et d'analyser les offres et proposer l'attribution de marché. Madame la Présidente précise que conformément à l'Avis d'appel à candidatures et au règlement de consultation, les critères de sélections étaient :

- Valeur technique : 40%
- Prix des prestations : 30%
- Références : 20%
- Continuité de la démarche : 10%

Après ouverture des plis, analyse des offres, la Commission MAPA propose de valider le procès-verbal et le classement des offres ci-dessous :

	Note maxi	OCTEHA	SOLIHA
Valeur technique	40	36	35
Prix des prestations	30	26	20
Références	20	18	16
Continuité de la démarche	10	9	6
TOTAL	100	89	77

La commission propose ainsi de retenir l'offre de l'entreprise OCTEHA, dont les coûts de prestations s'élèvent pour les deux ans à 102 200,00€ (HT) soit 122 640,00€ (TTC)

- Considérant la délibération du Conseil Communautaire du Pays Gentiane en date du 30 août 2022 autorisant l'extension de l'OPAH-RR aux années 2023-2024 et donc la signature d'un avenant avec l'ANAH et autorisant le lancement d'un nouveau marché concernant le suivi-animation du dispositif ;
- Vu la réglementation de la Commande publique ;
- Vu le lancement du marché suivi-animation le 05 octobre 2022 ;
- Vu la commission MAPA du 10 novembre 2022 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 24
Pour : 30

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 30
Contre : 0

- De retenir pour le suivi-animation de l'OPAH-RR 2023-2024, le cabinet OCTEHA, dont les coûts de prestations s'élèvent pour les deux ans à 102 200,00€ (HT) soit 122 640,00€ (TTC)
- D'inscrire les dépenses occasionnées au budget de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer le marché et toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.



Finances

Rapport n°14 – A : Délibération n° 2022_144 – VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE

Annule et remplace la délibération n°2022_133 pour erreur matérielle.

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
64131	Rémunérations non tit.	35 000	7788	Produits exceptionnels	20 000
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	5 000	75814	Redevances sur l'énergie hydraulique	35 000
6451	Cotisations URSSAF	5 000			
6453	Cotisations Caisses de retraites	5 000			
6454	Cotisations ASSEDIC	5 000			
	Total	55 000		Total	55 000

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
2088	Autres immobilisations incorporelles	3 000			
2181	Installations générales, Agencements	- 3 000			
	Total			Total	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Présents : 27
Pour : 33

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 33
Contre : 0

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.



Rapport n°14 – B : Délibération n° 2022_134 – VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
60612	Energie - Electricité	500	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	31 200
60631	Fournitures d'entretien	2 000	7788	Produits exceptionnels	6 000
6262	Frais de télécommunication	500			
6218	Autre personnel extérieur	1 000			
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	200			
64131	Rémunérations non tit.	28 000			
6451	Cotisations URSSAF	2 000			
6454	Cotisations ASSEDIC	1 000			
6456	Versement au F.N.C. Supplément familial	2 000			
Total		37 200	Total		37 200

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Présents : 27
Pour : 33

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 33
Contre : 0

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Rapport n°14 – C : Délibération n° 2022_135 – VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DU PRE MOULIN

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
605	Travaux	1 500	7015	Vente terrains aménagés	1 500
71355-042	Variation du stock	1 500	71355-042	Variation terrains aménagés	1 500
Total		3 000	Total		3 000



INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
3555-040	Stock final – Terrains	1 500	3555-040	Terrains aménagés	1 500
Total		1 500	Total		1 500

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Présents : 27
Pour : 33

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 33
Contre : 0

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Rapport n°15 : Délibération n° 2022_136 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Pays Gentiane d'adopter la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 17 août 2022 ;

Vu l'avis favorable du comptable assignataire en date du 05 octobre 2022, joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 27
Pour : 33

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 33
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la nomenclature comptable M57 développée par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets de la Communauté de Communes du Pays Gentiane à savoir : un budget principal et 3 budgets annexes (Ordures ménagères, ZA du Pré Moulin, Extension de la ZA du Coudert) ;
- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mauriac.



Rapport n°16 : Délibération n° 2022_137 – NOMENCLATURES M57, M4 & M49 : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la commission des Finances en date du 10 novembre 2022 ;

Vu la délibération du 10 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Le Conseil communautaire,

Oui l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Présents : 27
Pour : 33

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 33
Contre : 0

- **de fixer** les durées d'amortissement des catégories d'immobilisations pour les budgets relevant de l'instruction M57 comme suit :

COMPTE ACQUISITION	COMPTE AMORTISSEMENT	CATEGORIE	DUREE AMORTISSEMENT
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	28031	Frais d'études (non suivies de travaux)	5 ans
2041412	28041412	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériels et études	5 ans
2088	28088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			



21321	281321	Bâtiments privés - Immeubles de rapport	30 ans
21568	281568	Autre matériel d'incendie et de défense civile	3 ans
2158	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	15 ans
2181	28181	Installations générales, agencements, aménagements divers	15 ans
21828	281828	Autres matériels de transports - Véhicules de services	7 ans
		Autres matériels de transports - Véhicules industriels et de collecte des déchets ménagers	10 ans
21838	281838	Autres matériel informatique	3 ans
21848	281848	Autres matériels de bureau et mobilier	10 ans
2188	28188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

- **de fixer** les durées d'amortissement des catégories d'immobilisations pour les budgets relevant de l'instruction M4 et M49 comme suit :

COMPTE ACQUISITION	COMPTE AMORTISSEMENT	CATEGORIES	DUREE AMORTISSEMENT
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2135	28135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	15 ans
2153	28153	Installations à caractère spécifique	10 ans
2188	28188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

- **de préciser** que les biens de faible valeur sont les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC seront amortis sur une durée d'un an ;
- **de préciser** que pour les biens de faible valeur la règle du prorata temporis ne sera pas appliquée et que l'amortissement aura lieu l'année suivant leur acquisition ;
- **de préciser** que les subventions transférables reçues c'est-à-dire qui financent un bien ou équipement déterminé sont amorties selon la même durée que le bien concerné ;
- **d'adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mauriac.



Cadre de vie

Rapport n°17 : Délibération n° 2022_138 – CONVENTION GRANDIR EN MILIEU RURAL (GMR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Considérant que suite au Contrat Enfance-Jeunesse signé avec la CAF et la MSA jusqu'au 31 décembre 2020, il a été convenu au niveau national que chaque partie aurait sa propre convention avec la collectivité concernée ;

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en décembre 2021 entre la CAF du Cantal et la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Considérant le projet de convention Grandir en Milieu Rural entre la MSA Auvergne et la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Considérant que la MSA Auvergne poursuit une politique d'action sociale en faveur des familles ressortissantes du régime agricole et/ou vivant en milieu rural articulée autour des axes suivants :

- **Accompagner les familles agricoles dans leur parcours de vie** en renforçant l'accès géographique et financier aux structures d'accueil, de loisirs et aux vacances.
- **Contribuer à un cadre de vie adapté aux besoins des familles sur les territoires ruraux** en accompagnant la création et le développement de services et en soutenant les projets innovants des acteurs de territoire.
- **Favoriser l'autonomie et la place des jeunes dans les territoires ruraux** en encourageant l'engagement des jeunes sur les territoires ruraux et leur prise d'autonomie

Considérant que dans le cadre de l'évolution des fonds dédiés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA Auvergne propose une nouvelle offre de partenariat avec les collectivités en renforçant son positionnement en direction du public 0-25 ans. Cette offre intitulée « Grandir en Milieu Rural » (GMR) a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié sur les thématiques cibles que sont : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

Madame la Présidente expose à l'assemblée que l'offre GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention.

Elle précise que la contractualisation se compose donc de deux volets :

- un **volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien technique et financier à la mise en œuvre d'actions et projets pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires
- un **volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR ou d'apporter les moyens de coordination nécessaires à sa mise en œuvre

Cette convention vise à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA Auvergne et de la collectivité, pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, au regard des thématiques cibles de GMR.



La convention entre en vigueur au 1er janvier de l'année de sa signature. Elle porte sur 4 exercices sur la période 2022-2025, son terme étant fixé au 31 décembre 2025.

Un plan d'actions, annexé à la convention, est établi pour la durée de la convention : il fixe les actions envisagées dans le cadre des axes prioritaires définis.

Pour chaque action ciblée, la collectivité formalisera sa demande de co-financement via le formulaire de demande GMR.

Une annexe par action sera intégrée par avenant à la présente convention. Elle précisera les modalités de mise en œuvre de l'action, le montant de subvention alloué par la MSA Auvergne, ainsi que les modalités de versement.

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant signé par elles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de GMR sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Gentiane, la MSA Auvergne s'engage à apporter une contribution financière sur le volet pilotage de GMR, à apporter un soutien aux actions inscrites dans un plan d'action partagé entre elle et la collectivité, selon des modalités prédéfinies et intégrées en annexe.

Pour le suivi des actions financées, la MSA Auvergne s'engage à mobiliser un référent apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...)

La collectivité s'engage à piloter la démarche soutenue au titre du dispositif GMR, à organiser les instances de gouvernance locale et à mobiliser les ressources nécessaires (humaines, techniques et financières) à sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, elle nomme un référent à hauteur de **0.20 ETP** en moyenne sur la période définie.

La collectivité, avec l'appui de la MSA Auvergne, s'engage à établir un diagnostic territorial et un plan d'action dans le périmètre de GMR. La réalisation de ces documents pourra capitaliser sur d'autres démarches similaires (par exemple : une Convention territoriale globale).

Elle s'engage par ailleurs à transmettre à la MSA Auvergne le bilan des actions réalisées sur l'année N chaque année avant le 31 mars de l'année N+1, sur l'état « Suivi actions GMR » prévu à cet effet en annexe de la présente convention.

La collectivité s'engage à informer la MSA Auvergne des autres financements sur ces actions et s'engage à ce que le total de ces financements ne dépasse pas 80% du budget global de chaque action.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignés et à mettre en place des instances de pilotage dédiées au projet.

Pour cela, elles s'accordent sur des modalités de pilotage et de suivi du partenariat, en mettant notamment en place un comité de pilotage territorial, qui sera commun avec les COPIL mis en place dans le cadre des CTG. Madame la Présidente propose d'être autorisée à signer la future convention avec la MSA Auvergne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 27
Pour : 33

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 33
Contre : 0

- De valider le projet de convention Grandir en Milieu Rural avec la MSA Auvergne
- D'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention avec la MSA Auvergne
- De mandater Madame la Présidente pour signer toutes pièces utiles à l'opération.

Environnement

Rapport n°18 : Délibération n° 2022_139 – RENOUELEMENT CONVENTION SPANC AVEC LE SIGAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;
Vu la délibération 2022_074 du 08 juin 2022 ;

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes a signé avec le Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'ALagnon et de ses affluents (SIGAL) une convention pour la mise en œuvre du service SPANC en juillet dernier.

Cette convention doit prendre fin au 31 décembre 2022.

Madame la Présidente précise que les services de la collectivité ont rencontré les agents du SIGAL qui sont en capacité de poursuivre l'exécution de ces prestations SPANC pour le compte de la Communauté de Communes.

Pour rappel, en échange des contrôles effectués par ses agents, le SIGAL refacturera ces contrôles selon les tarifs suivants :

- Diagnostic vente : 200,00 €
- Diagnostic conception : 110,00 €
- Diagnostic réalisation : 150,00 €

Il convient de prévoir en plus de ces prestations, la réalisation de contrôle périodique que le SIGAL refacturera 110,00 €.

Ces tarifs comprennent les frais de déplacement engagés par le SIGAL. Le paiement de cette prestation se fera sur émissions de titres de recettes à destination de la Communauté de Communes.

La gestion administrative (réception des appels, facturation, etc.) restera à la Communauté de Communes.

Madame la Présidente propose d'établir une nouvelle convention avec le SIGAL pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 27
Pour : 33

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 33
Contre : 0

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec le Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'ALagnon et de ses affluents pour une durée de 1 an ;
- d'autoriser Madame La Présidente à signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération

Louis TOTY précise que les tarifs étaient moins élevés lors de la convention précédente avec Sumène-Artense. Pour Madame la Présidente, il conviendra d'étudier les possibilités d'un fonctionnement en régie afin de comparer les tarifs.



Rapport n°19 : Délibération n° 2022_140 – NOUVEAU DISPOSITIF DE CONVENTIONNEMENT DEEE

Considérant que la Communauté de Communes a mis en place la collecte des Déchets d'Équipements Électriques ménagers (DEEE) et des lampes usagées au sein des déchetteries intercommunales (Condat et Riom-ès-Montagnes) et signé des conventions avec l'organisme agréé OCAD3E ;

Vu les conventions en cours de validité, signées le 26 Avril 2021 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2026 ;

Vu les nouvelles dispositions des cahiers des charges applicables aux éco-organismes et à OCAD3E depuis le mois de Juillet 2022, entraînant une modification des relations financières et juridiques entre les éco-organismes, l'organisme coordonnateur et les collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Vu la délibération 2021_012 du 23 janvier 2021 concernant le renouvellement des conventions OCAD3E ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le signataire des conventions et le payeur des soutiens financiers doivent être changés.

Les deux éco-organismes assureront les missions suivantes :

- L'Eco-organisme référent exécutera la reprise des DEEE, la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés et le versement de la participation financière aux actions de prévention, de communication et de prévention ;

- L'Eco-organisme suppléant reprendra les termes du contrat pour poursuivre l'engagement dès lors qu'OCAD3E le désignerait comme éco-organisme référent.

OCAD3E assurera un rôle de coordonnateur entre les éco-organismes et les collectivités territoriales et un rôle de guichet unique de centralisation des contrats et de contrôle des versements des soutiens financiers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

Présents : 27
Pour : 33

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 33
Contre : 0

- d'adhérer au nouveau dispositif de conventionnement relatif à la collecte des DEEE et des lampes usagées ;
- d'autoriser Madame la Présidente à effectuer les démarches utiles et signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

Rapport n°20 : Délibération n° 2022_141 – GROUPEMENT DE COMMANDE SYTEC – HTC – CCPG – ATTRIBUTION MARCHÉ COLLECTE, TRANSPORT ET LIVRAISON EMBALLAGES MULTI-MATÉRIEL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE

Vu le Code de la commande publique ;



Vu la délibération 2022_076 du conseil communautaire en date du 08 juin 2022 validant l'adhésion au groupement de commande pour la collecte des PAV constitué entre le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC), la Communauté de Communes du Pays Gentiane et Hautes Terres Communauté ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du SYTEC - Décision d'attribution du 20 octobre 2022 ;

Madame la Présidente donne lecture à l'assemblée du :

- procès-verbal de la commission d'appel d'offres du SYTEC décidant de retenir le classement des offres proposées et d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé : SAS TRANSPANEZE ;
- du rapport d'analyse des offres ;

Classement :

Candidat	Critère Prix	Critère Valeur technique	Total	Classement
SAS TRANSPANEZE	60	33	93	1

Offre :

Montant HT (DQE)	Montant TTC (DQE)
65 685.00 €	72 253.50 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

Présents : 27
Pour : 33

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 33
Contre : 0

- de retenir dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande concernant la collecte, le chargement, le transport et la livraison des emballages multi-matériaux de la Communauté de Communes du Pays Gentiane, pour une période d'un an, reconductible deux fois, l'offre de l'entreprise SAS TRANSPANEZE ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché et toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Rapport n°21 : Délibération n° 2022_146 – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DSIL CRTE 2022 POUR L'ÉTUDE DÉPARTEMENTALE DÉCHETS

Madame la Présidente expose à l'assemblée que par courrier du 03 janvier 2022, M. le Préfet du Cantal nous a informé de son souhait de voir réaliser à l'échelle du département du Cantal une étude globale sur la thématique des déchets.



La problématique des déchets à l'échelle du département du Cantal revêt un enjeu majeur auquel il convient de répondre dans l'urgence, pour à la fois s'inscrire dans les objectifs du SRADDET mais également s'engager vers une solution pérenne de traitement des déchets à horizon 2028.

Cette étude qui doit s'organiser sur le 1er semestre 2023 se décomposera en 2 phases :

- Phase 1 : Diagnostic - état des lieux
- Phase 2 : Identification des priorités d'actions - Scénarii

Cette étude estimée à 150 000 € HT, piloté par Cantal Ingénierie Territoire se voit dotée d'une aide publique de 80 % notamment au travers de la DSIL et à vocation à intégrer le CRTE HCD.

Après mise en concurrence, le marché de prestations intellectuelles s'élève au global à 136 860 € HT. L'ADEME participe à hauteur de 70 000 € et l'Etat pour 39 488 € via la DSIL. Il reste donc un reste à charge de 20 % du montant HT, à chacun des 9 EPCI du Cantal comme détaillé dans le plan de financement adressé par la Préfecture et joint à cette délibération.

Madame la Présidente présente la répartition entre les 9 EPCI :

EPCI	Répartition base 136 860 €	Montant EPCI en € HT	TVA	Montant en € TTC
Communauté de Communes Pays Gentiane	4,70%	6 432,42	1 286,48	7 718,90
Communauté de Communes Pays de Mauriac	4,64%	6 350,30	1 270,06	7 620,36
Communauté de Communes Pays de Salers	5,93%	8 115,80	1 623,16	9 738,96
Communauté de Communes Sumène-Artense	5,83%	7 978,94	1 595,79	9 574,73
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	36,60%	50 090,76	10 018,15	60 108,91
Communauté de Communes Chataigneraie Cantalienne	14,70%	20 118,42	4 023,68	24 142,10
Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès	3,40%	4 653,24	930,65	5 583,89
Saint-Flour Communauté	16,20%	22 171,32	4 434,26	26 605,58
Hautes-Terres Communauté	8,00%	10 948,80	2 189,76	13 138,56

Madame la Présidente propose donc de solliciter l'Etat au titre de la DSIL CRTE 2022 sur la base suivante :

ETUDE DEPARTEMENTALE « GESTION DES DECHETS DANS LE CANTAL »				
136 860,00 € HT				
- / -				
Plan de financement				
DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT		Montant HT	Taux %
Part du marché / 9 EPCI (€ HT)	6 432,42 €	ETAT DSIL 2022	1 855,94 €	28.85%
		ADEME	3 290,00 €	51,15 %
		Autofinancement	1 286,48 €	20 %
TOTAL	6 432,42 €	TOTAL	6 432,42 €	100 %

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 27

Procurations : 6

Votants : 33

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

- de solliciter, pour la réalisation de l'étude départementale déchets, l'Etat au titre de la DSIL CRTE 2022 à hauteur de 1 855.94 €, soit un taux de 28.85 %
- de mandater Madame la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche

Louis TOTY précise qu'il a lu l'article récemment paru dans LA MONTAGNE concernant la gestion des déchets dans le Cantal. Il souhaite remercier Madame la Présidente pour les propos qu'elle a tenu et la présentation qu'elle a faite de la situation. Selon lui, l'enfouissement sur le site des Cramades va rester mais va augmenter. A moyen terme, il faudra s'orienter vers l'incinération. Le cabinet INDDIGO a déjà été retenu en 2012 pour une étude déchets sur le Cantal. 10 ans plus tard, le risque est de produire la même étude ce qui est un peu désespérant pour le territoire cantalien. Selon Louis TOTY, il convient de passer à l'action et pas seulement réaliser des études.

Rapport n°22 : Délibération n° 2022_145 – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2023 POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT, DE MISE AUX NORMES ET DE MISE EN SECURITE DES SITES DES DECHETERIES DE RIOM-ES-MONTAGNES ET CONDAT

(Annule et remplace la délibération n°2022_143 pour erreur matérielle)

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R2334-35 et L.1611-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'annexe VII visée à l'article R2334-19 du CGCT relative aux subventions spécifiques de l'Etat non cumulables avec la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),



Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 modifié relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la DETR,

Vu la loi no 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu le diagnostic des déchèteries réalisé par le cabinet Terroirs et Communautés et présenté en commission environnement le 26 avril 2022,

Vu la délibération N° 2022_075 autorisant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement, de mise aux normes et de mise en sécurité des sites des déchèteries de Riom-ès-Montagnes et Condat,

Vu l'arrêté 2022-0119-DSIL-15-02 du 27 juillet 2022 portant attribution d'une subvention au taux de 40% pour le projet d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité des déchetteries de la communauté de communes du Pays Gentiane,

Considérant que le Département du Cantal n'a pas souhaité inscrire ce projet dans le programme Cantal Développement 2022-2027,

Considérant l'avis favorable de la commission pour entamer les démarches de travaux sur ces déchèteries,

Considérant la fiche n°3 des soutiens possibles au titre de la DETR 2023 aux projets de gestion et de traitements des déchets (OM),

Madame la Présidente expose à l'assemblée le diagnostic et les nécessités de travaux liés à des non-conformités majeures détectées.

Elle rappelle les objectifs principaux de ce projet de réaménagement des sites :

- Sécurisation des accès et des sites,
- Mise au norme règlementaires,
- Amélioration des flux de circulation et les usages des quais,
- Construction sur le site de Riom-ès-Montagnes d'un garage et de bâtiments pour la mise en sécurité des outillages et matériaux.
- Les travaux réalisés devront intégrer des efforts concernant les économies d'énergies, de traitements des eaux et des fluides sur site, ainsi qu'une solution de production d'énergie renouvelable type panneaux solaires sur bâtiments.
- Le programme de réalisation devra impérativement prévoir de maintenir le service pendant la durée des travaux en aménageant un système temporaire de fonctionnement.

Madame la Présidente présente l'enveloppe financière prévisionnelle du projet et propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2023 sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT		Montant HT	Taux %
Maîtrise d'œuvre	94 000, 00 €	ETAT DSIL 2022 Acquis Arrêté 2022- 0119-DSIL-15-02	37 600, 00 €	40 %
		ETAT DETR 2023	37 600,00 €	40 %

Travaux d'aménagements	1 200 000,00 €	ETAT DETR 2023	480 000, 00 €	40 %
		ETAT DSIL 2023	480 000, 00 €	40 %
		Autofinancement	258 800,00 €	20 %
TOTAL	1 294 000,00 €	TOTAL	1 294 000,00 €	100 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 27
Pour : 33

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 33
Contre : 0

- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 40 % sur la phase d'étude et de maîtrise d'œuvre ainsi que sur la phase travaux,
- de mandater Madame la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche et prendre toute mesure nécessaire pour mener à bien l'opération.

PRESENTATION PAR M. JACQUES POUJADE DU CABINET TERROIRS ET COMMUNAUTES DE LA SYNTHESE DE L'ETUDE PROSPECTIVE A 10 - 15 ANS DE L'OPTIMISATION DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Projection d'un diaporama.

Monsieur POUJADE précise qu'il répondra aux éventuelles questions des élus en fin de présentation.

Madame la Présidente remercie M. POUJADE pour sa présentation complète et synthétique. Elle précise au conseil que des investissements sont à prévoir sur les déchetteries pour une mise aux normes / sécurisation ainsi que l'acquisition de véhicules de collecte.

Louis TOTY souhaite savoir si des économies pourront être réalisées si la communauté de communes dépose les déchets à l'incinérateur à Egletons.

Monsieur POUJADE répond par l'affirmative en précisant que le coût est deux fois plus élevé pour le SYTEC par rapport à la Corrèze. Il expose que son cabinet travaille pour de nombreuses petites collectivités en Creuse qui vont toutes passer au SIDET 87 pour bénéficier des services du futur incinérateur de Limoges.

Madame la Présidente rappelle que l'étude des coûts a été présentée en commission environnement. Le coût de la gestion des déchets sera quasiment stable jusqu'en 2026, puis de grosses augmentations sont à prévoir.

Madame la Présidente précise que plusieurs opportunités sont ouvertes à la communauté de communes (Corrèze, Puy de Dôme). Elle rappelle que le véritable frein est notre appartenance au SYTEC car les conditions de sortie sont compliquées en raison de la nécessité de délibérations concordantes. Madame la Présidente précise également que selon l'étude prospective à 10 - 15 ans de l'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets, le SYTEC devrait verser une soule de plusieurs centaines de milliers d'euros à la CCPG en cas de validation de sortie.

Louis TOTY expose que, selon le SYTEC, le nouveau casier en cours de réalisation, ne sera jamais rempli. Il déplore ce gaspillage d'argent public.

Chrystelle CAYZAC regrette que l'on parle du SYTEC alors qu'il conviendrait de travailler sur les pistes qui ont été exposées ce soir. Elle s'interroge sur les risques de dépôts sauvages de déchets en cas de regroupement des points de collectes des ordures ménagères.



Jacques POUJADE précise que le dépôt sauvage est lié à la non utilisation de la déchetterie.

Monsieur POUJADE conseille aux élus de valider des décisions de principe et ensuite de travailler sur les solutions à mettre en place.

Affaires diverses

Madame la Présidente informe les élus que la date retenue pour le prochain conseil communautaire devrait être le 19 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Numéros d'ordre des délibérations prises

Examen des délibérations		
Numéro	Objet	Décision du Conseil
2022_118	SIGNATURE CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES ET MISE A JOUR DU REGLEMENT D'AIDE DIRECTE AUX ENTREPRISES	Approuvée
2022_119	ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A AUVERGNE RHONE ALPES ENTREPRISES	Approuvée
2022_120	NEGOCIATION MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REPRISES DES CHALETS DU VILLAGE VACANCES DE MENET	Approuvée
2022_121	VENTE DE TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU COUDERT A L'ENTREPRISE EURL MEYNIEL	Approuvée
2022_122	VENTE DE TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU COUDERT A L'ENTREPRISE MENUISERIE HOSSELY	Approuvée
2022_123	VENTE DE TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU COUDERT A L'ENTREPRISE SARL RITOU	Approuvée
2022_124	CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES	Approuvée
2022_125	SYNDICAT MIXTE « CANTAL ATTRACTIVITE » : ADOPTION DES STATUTS ACTUALISES	Approuvée
2022_126	SYNDICAT MIXTE CANTAL ATTRACTIVITE - CANDIDATURE	Approuvée

	LEADER 2023-2027 "CANTAL 3V - : VIABLE - VIVABLE - VIVANT"	
2022_127	SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT CANTAL DEVELOPPEMENT POUR LA PERIODE 2022-2027 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	Approuvée
2022_128	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE	Approuvée
2022_129	INSTAURATION DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TÉLÉTRAVAIL	Approuvée
2022_130	APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CONDAT	Approuvée
2022_131	VALIDATION DES OBJECTIFS 2023-2024 DE L'AVENANT OPAH-RR	Approuvée
2022_132	ATTRIBUTION MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE SUIVI-ANIMATION DE L'OPAH-RR DU PAYS GENTIANE DANS LE CADRE DE SON PROLONGEMENT AUX ANNEES 2023 ET 2024	Approuvée
2022_133	ANNULÉ	
2022_134	VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	Approuvée
2022_135	VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DU PRE MOULIN	Approuvée
2022_136	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2023	Approuvée
2022_137	NOMENCLATURES M57, M4 & M49 : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT	Approuvée
2022_138	CONVENTION GRANDIR EN MILIEU RURAL (GMR)	Approuvée
2022_139	RENOUVELEMENT CONVENTION SPANC AVEC LE SIGAL	Approuvée
2022_140	NOUVEAU DISPOSITIF DE CONVENTIONNEMENT DEEE	Approuvée
2022_141	GROUPEMENT DE COMMANDE SYTEC – HTC – CCPG – ATTRIBUTION MARCHE COLLECTE, TRANSPORT ET LIVRAISON EMBALLAGES MULTI-MATERIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE	Approuvée
2022_142	ANNULÉ	
2022_143	ANNULÉ	
2022_144	VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE	Approuvée
2022_145	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2023 POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT, DE MISE AUX NORMES ET DE MISE EN SECURITE DES SITES DES DECHETERIES DE RIOM-ES-MONTAGNES ET CONDAT	Approuvée
2022_146	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL CRTE 2022 POUR L'ETUDE DEPARTEMENTALE DECHETS	Approuvée

Membres présents :

Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Agnès MATHIEU, Christophe PALLUT, Guy LOUBEYRE, Danièle MANDON, Christian FLORET, Chrystèle SERRE, Yves BAFOIL, François BOISSET, Laurence BOUE, Annie DUMONT, Jean-Luc FERRARI, Elodie JULLARD, Bernard PELISSIER, Jean-Pierre RISPAL, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK, Jean-Paul MALBEC, Gilbert MOMMALIER, Louis TOTY, Valérie CABECAS.

**Le secrétaire de séance,
Charles RODDE**

**La Présidente,
Valérie CABECAS**

